

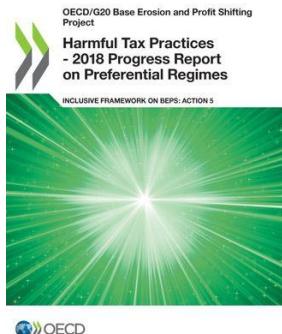
Pratiques fiscales dommageables – Résultats des examens par les pairs

CADRE INCLUSIF SUR LE BEPS : ACTION 5

Mise à jour (janvier 2025)

Texte original du rapport disponible à l'adresse :

https://www.oecd.org/fr/publications/pratiques-fiscales-dommageables-rapport-d-etape-de-2018-sur-les-regimes-preferentiels_9789264311503-fr.html



Introduction

Lors de sa réunion de décembre 2024, le FHTP a mis à jour les conclusions pour huit régimes fiscaux préférentiels. En outre, le FHTP a conclu son quatrième cycle de suivi annuel portant sur l'efficacité en pratique des exigences d'activités substantielles dans les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt sur les bénéfices ou qu'un impôt insignifiant. Le Cadre inclusif sur le BEPS a approuvé ces résultats le 31 janvier 2025.

Nouveaux résultats concernant les régimes - Réunion de décembre 2024 du FHTP

Le tableau ci-dessous présente les nouveaux résultats pour les régimes préférentiels examinés au cours de la réunion du FHTP de décembre 2024.

| | Juridiction | Régime | Statut | Commentaires |
|----|-------------------|---|---|--|
| 1. | Barbade | Régime applicable aux revenus de brevets | Non dommageable | Nouveau régime, élaboré en conformité avec les standards du FHTP. |
| 2. | Croatie | Loi sur la promotion de l'investissement | Non dommageable (modifié) | Introduction d'exigences en matière de substance (régimes ne relevant pas de la PI). Pas de clause de sauvegarde. |
| 3. | Fidji | Régime révisé des incitations à l'investissement (exonération des bénéfices) dans les entreprises de technologies de l'information et des communications (TIC) | Non dommageable | Nouveau régime, élaboré en conformité avec les standards du FHTP. |
| 4. | Fidji | Régime initial des incitations à l'investissement (exonération des bénéfices) dans les entreprises de technologies de l'information et des communications (TIC) | En cours d'examen | Régime en cours d'examen par le FHTP. |
| 5. | Hong Kong (Chine) | Régime de la PI | Non dommageable | Nouveau régime, élaboré en conformité avec les standards du FHTP. |
| 6. | Malaisie | Incitations fiscales relevant du système national d'adoption du numérique (Malaysia Digital) | Aspects du régime ne relevant pas de la PI : en cours | Régime en cours d'examen par le FHTP. |

| | | | d'examen Aspects du régime relevant de la PI : en cours d'examen | |
|----|-------------------|-----------------------------|--|--|
| 7. | Trinité-et-Tobago | Zones franches commerciales | Supprimé | La période de transition a pris fin le 31 décembre 2024. |
| 8. | Trinité-et-Tobago | Zones économiques spéciales | Aspects du régime ne relevant pas de la PI : non dommageable Aspects du régime relevant de la PI : non opérationnel | Aspects du régime ne relevant pas de la PI : nouveau régime, élaboré en conformité avec les standards du FHTP. Aspects du régime relevant de la PI : régime non opérationnel. |

Une mise à jour consolidée des régimes signalés dans *Pratiques Fiscales Dommageables - Rapport d'étape de 2018 sur les régimes préférentiels* peut être consultée [ici](#).

Résultats de l'examen du facteur d'activités substantielles pour les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt ou qu'un impôt insignifiant

Le tableau ci-dessous présente les conclusions du FHTP à l'issue de son quatrième cycle de suivi annuel portant sur l'efficacité en pratique des exigences d'activités substantielles dans les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt sur les bénéfices ou qu'un impôt insignifiant, telles qu'approuvées par la FHTP lors de sa réunion de décembre 2024. Ces résultats incluent aussi l'examen par le FHTP de la législation, des réglementations et des orientations publiées depuis la réunion de juin 2019.

| Juridiction | Statut | Cadre juridique | Efficacité en pratique en 2023 ^{1,2} |
|------------------------------|-----------------|--|---|
| 1. Anguilla | Non dommageable | Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2019. Le cadre juridique interne respecte toutes les dispositions du standard. | Domaines nécessitant une amélioration substantielle d'ici au prochain exercice de suivi annuel : les échanges d'informations. Suivi ciblé en ce qui concerne programme de conformité. |
| 2. Bahamas | Non dommageable | Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2019. Le cadre juridique interne respecte toutes les dispositions du standard. | Suivi ciblé en ce qui concerne (i) des données statistiques et (ii) programme de conformité. |
| 3. Bahreïn | Non dommageable | Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2019. Le cadre juridique interne respecte toutes les dispositions du standard. | Aucun problème identifié. |
| 4. Barbade | Non dommageable | Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2019. Le cadre juridique interne respecte toutes les dispositions du standard. | Aucun problème identifié. |
| 5. Bermudes | Non dommageable | Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2019. Le cadre juridique interne respecte toutes les dispositions du standard. | Aucun problème identifié. |
| 6. Îles Vierges britanniques | Non dommageable | Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2019. Le cadre juridique interne respecte toutes les dispositions du standard. | Suivi ciblé en ce qui concerne des données statistiques. |
| 7. Îles Caïmanes | Non dommageable | Introduction d'exigences en matière de | Aucun problème identifié. |

| | | | | |
|-----|-------------------------|-----------------|--|---|
| | | | substance économique, avec une entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2019. Le cadre juridique interne respecte toutes les dispositions du standard. | |
| 8. | Guernesey | Non dommageable | Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2019. Le cadre juridique interne respecte toutes les dispositions du standard. | Aucun problème identifié. |
| 9. | Île de Man | Non dommageable | Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2019. Le cadre juridique interne respecte toutes les dispositions du standard. | Aucun problème identifié. |
| 10. | Jersey | Non dommageable | Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2019. Le cadre juridique interne respecte toutes les dispositions du standard. | Aucun problème identifié. |
| 11. | Îles Turques et Caïques | Non dommageable | Introduction d'exigences en matière de substance économique, avec une entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2019. Le cadre juridique interne respecte toutes les dispositions du standard. | Suivi ciblé en ce qui concerne (i) programme de conformité et (ii) des échanges d'informations. |

1. Le suivi annuel qui a eu lieu en 2024 reflétait l'année 2023.

2. Les domaines nécessitant une amélioration substantielle d'ici au prochain exercice de suivi annuel sont ceux pour lesquels la juridiction rencontre des problèmes importants quant à l'efficacité en pratique. Les domaines nécessitant un suivi ciblé au cours du prochain exercice de suivi annuel sont ceux pour lesquels des améliorations mineures ont été mises en lumière.